



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 avril 2022

Nombre effectif
Légal 29
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, S. HARROY, N. LEONARDI, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, C. LAURENT

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : JM. ROCHE donne pouvoir à M. ROL

M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. FURGAUT,
R. PAUTRAT à P. BERARD, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT

Excusés : JF. MERLIN, F. LAMAZE

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de M.C. LAURENT.

**,.

N°1

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2022

M. le Maire rappelle d'une part que les crédits ouverts en dépenses ont un caractère limitatif par rapport aux crédits ouverts en recettes qui revêtent un caractère évaluatif.

D'autre part, il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le budget selon les règles suivantes :

- En section de fonctionnement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant précisé en outre que l'instruction budgétaire et comptable a introduit également une possibilité de vote au niveau des chapitres globalisés (011, 012, 014, 656, 66, 67) pour les dépenses, à l'exception des subventions octroyées aux associations qui font l'objet d'un vote individualisé.
- En section d'investissement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant indiqué que l'instruction M14 donne la possibilité de voter également par opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ;

A l'unanimité

ADOpte le **BUDGET GENERAL 2022 ;**

;

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2022 visé ci-dessous :

« IMMEUBLES DE RAPPORT »

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2022 visé ci-dessous :

« BOIS ET FORETS »

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2022 visé ci-dessous :

« LOTISSEMENT LE STAND »

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2022 visé ci-dessous :

« LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES »

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2022 visé ci-dessous

« LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR »

N°2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2021

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif et dans l'attente du compte de gestion de M. le Trésorier. Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

pour les budgets suivants :

Budget Général
 Budget « bois et forêts »
 Budget « immeubles de rapport »
 Lotissement du Stand
 Lotissement Champ Bon Jacques

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du **BUDGET GENERAL** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET GENERAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1. 340 409.22
Résultat antérieur reporté	--
Résultat à affecter	1.340.409.22 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1.439 405.05€
Résultat reporté	- 489 257.50 €
Résultat Transports Urbains	- 18 803.07 €
Résultat section investissement 001	968 950.62€
Solde des restes à réaliser	- 970 938.67 €
Résultat de la section d'investis. avec RAR	- 1 988.05 €
Affectation sec. Investisst. 1068	1 988.05 €
Report de l'excédent fonct. 002	1.338 421.17 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « **IMMEUBLES DE RAPPORT** », selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	58 547.13 €
Résultat antérieur reporté	25 612.00 €
Résultat à affecter	84 159.13 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 53 037.97 €
Résultat antérieur reporté	59 533.30 €
Résultat section investissement 001	6 495.33 €

Affectation sect. Investisist 1068	0.00€
Report de l'excédent de fonctiont 002	84 159.13 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « **BOIS ET FORETS** », selon le tableau visé ci-dessus :

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 27 624.79€
Résultat antérieur reporté	23 188.04 €
Résultat à affecter	50 813.20 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 0.00
Résultat antérieur reporté	40 254.93 €
Résultat section investissement 001	40 254.93 €
Affectation section investissement 1068	
Reporte de l' excédent de fonctiont 002	50 813.20 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « **LOTISSEMENT DU STAND** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STAND » REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 11 560.56 €
Résultat antérieur reporté	- 37 158.51 €
Résultat à affecter	- 48 719.07 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	62 358.56 €
Résultat antérieur reporté	- 127 308.48 €
Résultat section investissement 001	- 64 949.92 €
Affectation section investissement 1068	--€
Report du déficit de fonctiont 002	48 719.07 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe
« **LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES » REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 24 782.51 €
Résultat antérieur reporté	- 151 853.00 €
Résultat à affecter	- 176 635.51 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	49 241.31 €
Résultat antérieur reporté	- 121 683.34 €
Résultat section investisst . 001	- 72 442.03 €
Affectation section investissement 1068	- €
Report du déficit de fonctionnt. 002	176 635.51 €

N°3

FISCALITE – FIXATION DES TAUX – Exercice 2022

M. le Maire informe l'Assemblée des taux des différentes taxes :

- **Taxe foncière (non bâti) : taux maintenu** **38,65 %**
- **Taxe foncière (bâti) : taux maintenu** **47.86 %**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ;

A l'unanimité - 2 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT) ;

DECIDE de maintenir le taux de la **taxe foncière (non bâti)** à **38.65 %**

DECIDE de maintenir le taux de la **taxe foncière (bâti)** à **47.86 %**

DIT que le produit attendu des taxes est de **4 006 089** euros.

M. Christophe LAURENT intervient et souligne que le taux de la taxe foncière reste très élevé par rapport aux villes de mêmes strates. La situation est difficile pour les propriétaires et il aurait souhaité une baisse, ce qui augmenterait l'attractivité de la Ville.

M. le Maire : une étude a été menée par les services de l'Etat dans le Département des Vosges et les premiers retours sont que les collectivités, aujourd'hui les plus dynamiques et qui arrivent à maintenir leur population, ne sont pas forcément des collectivités à faibles taux d'imposition. Cette étude démontre également qu'il n'y a pas forcément de fuites constatées des villes à forts taux vers des villes à taux faibles. Les Collectivités ayant investi voient un gain de leur population. Le niveau de services et le cadre de vie restent très importants pour l'attractivité d'une ville.

N°4

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2022

CONVENTION FINANCIERE

M. le Maire rappelle que le Centre Social est géré par une association, et subventionné par la CAF, la Ville de NEUFCHATEAU, la CCOV et le Conseil Départemental principalement.

Le Maire informe que le Budget Primitif 2022 a réservé une enveloppe de 149 000 euros destinée à financer les activités du Centre Social inclus dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Les actions financées sont les suivantes :

- CLSH 4/15 ans
- Accueil périscolaire 4/15 ans
- Soutien à la parentalité + suivi des familles
- Adultes : activités hebdomadaires

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ,

A l'unanimité,

ALLOUE une subvention d'un montant de 149 000 euros à l'Association des Usagers du Centre Social pour mener à bien les activités du Centre Social ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville et l'Association des Usagers du Centre Social.

N°5

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2022

CONVENTION FINANCIERE

M. le Maire rappelle que la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) est gérée par une association subventionnée par la Ville de NEUFCHATEAU et la CAF principalement.

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de 52 000 euros destinée à financer les activités diverses, socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022;

A L'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 52 000 euros à la MCL, somme destinée au financement des diverses activités proposées par la MCL à la population pour l'exercice 2022;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville et la MCL .

N°6

SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET « CCAS » - EXERCICE 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à voter une subvention d'équilibre pour l'année 2022 pour le CCAS qui est un établissement public local rattaché à la Commune. Il propose de nombreux services aux usagers :

- Accueil et renseignements du public
- Accompagnement personnalisé
- Orientation vers les services partenaires compétents
- Aides aux premières démarches
- Elections de domicile
- Espace documentaire, expositions, conférences
- Point-relais en Education et Promotion pour la Santé : plaquettes, affiches, guides, prêt d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 . ;

A l'unanimité,

DIT qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 95 866 euros est réservée pour le budget CCAS pour l'exercice 2022..

N°7

ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS **EXERCICE 2022**

M. le Maire informe que l'enveloppe à répartir par chacune des Commissions d'un montant de 127 097 euros, se décompose ainsi :

• SPORTS.....	55 000 €
• CULTURE.....	23 260 €
• AFFAIRES SOCIALES.....	18 420 €
• AFFAIRES SCOLAIRES.....	5 617 €
• ENVIRONNEMENT.....	2 650 €
• FINANCES.....	650 €
• CNAS.....	13 500 €
• DIVERS.....	8 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des différentes commissions par secteur d'activité,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ;

A l'unanimité, les membres suivants faisant partie des associations concernées ne prenant pas part au vote (J.M. ROCHE, M. FURGAUT, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, A. MARQUES) ;

ATTRIBUE, selon les tableaux ci-annexés, les subventions aux associations néocastriennes et organismes divers pour l'année 2022.

N°8

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

**AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ET COMITE DE JUMELAGE-
CONVOIS POLOGNE – AIDE POPULATION UKRAINIENNE**

M. le Maire informe que plusieurs convois ont été organisés vers la Pologne pour venir en aide à la population Ukrainienne.

L'Amicale des Sapeurs Pompiers représentée par sa Présidente, Mme Séverine FREBY s'est portée volontaire pour aller en Pologne, à Smigiel pour transporter des produits de première nécessité, vêtements, couvertures, nourriture, médicaments, du 4 au 6 mars dernier ainsi qu'un voyage similaire organisé par le Comité de Jumelage, représenté par son Président, M. Jean-Michel GREGOIRE, du 11 au 13 mars 2022 .

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 ;

A l'unanimité, (J.M. ROCHE ne prenant pas part au vote) ;

AUTORISE le Maire à verser une subvention correspondant aux frais de transports engagés par ces 2 associations, à savoir :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 671.44 euros
COMITE DE JUMELAGE	2 454.54 euros

N°9

ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA CCOV

Par délibération n° 2021-125 du conseil communautaire du 22 décembre 2021, la CCOV a décidé de se constituer en « Centrale d'achat territoriale », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux communes membres de la CCOV.

La CCOV, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, est compétente pour :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'intermédiaire) ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics (activité d'achat auxiliaire conformément à l'article L2113.3 du code de la commande publique), notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'Acheteur recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures. Les adhérents ont la liberté d'y recourir au cas par cas, pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services dans les domaines d'achats suivants (liste à titre indicatif et non exhaustive):

- balayage des voiries, entretien des voiries, fourniture et pose de signalisation horizontale, fourniture de sel de déneigement, fourniture de radars pédagogiques, fourniture de "feu récompense", services de maintenance aux bâtiments, contrôles réglementaires, contrôle bornes incendie, contrôles de structures des aires de jeux, fourniture d'illuminations de Noël, prestation de pose et dépose d'illumination de Noël, entretien lagunage et filtres à roseaux, fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat territoriale, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune intéressée décide de solliciter ce dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale s'opère à titre gratuit pour la mission principale de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux.

En ce qui regarde les activités d'achat auxiliaires (assistance à la passation des marchés), les heures effectuées dans le cadre de la mission seront facturées à prix coûtant. Une convention conclue entre la CCOV et l'adhérent fixera les modalités administratives et financières de mise en œuvre de la mission.

La convention est conclue pour une durée indéterminée mais a minima pour la durée de la mandature.

N°10

LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR

FIXATION PRIX DE CESSION DES PARCELLES

M. le Maire informe que dans le cadre de la création du lotissement Louis Pasteur, il convient de fixer le prix de cession des 9 lots à bâtir et autoriser le Maire à signer les compromis de vente par acte notarié.

Le prix proposé s'élève à 42 euros H.T. le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente de chaque parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18/03/22 .

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022 .

A l'unanimité,

FIXE à 42,00 euros H.T. le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente de chaque parcelle ;

PRECISE que les demandes de réservation des personnes déjà propriétaires d'une parcelle sur un lotissement communal ne seront pas retenues.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°11

CESSION DE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CASERNE DE NEUFCHATEAU A LA CCOV

M. le Maire informe que dans le cadre de la construction du Centre de Secours Principal de NEUFCHATEAU, la CCOV souhaite acquérir le terrain d'assiette de cet équipement appartenant à la Commune, à l'euro symbolique.

Il s'agit de la parcelle sise rue Rebeval - cadastrée section AL – n° 297 – d'une surface d'environ 7 420 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE la cession à la CCOV du terrain d'assiette située sur la parcelle cadastrée section AL – n° 297 d'une surface de 7 420 m² à l'euro symbolique .

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la CCOV .

N°12

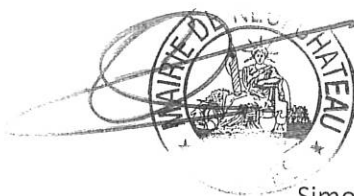
COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

De l'état annuel, cj-annexé, des indemnités des élus de la Commune de NEUFCHATEAU.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 25 mai 2022.

Le Maire,



Simon LECLERC